

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
L'ASSOCIATION CIRCUIT DES REMPARTS  
ET LA VILLE D'ANGOULEME**

**POUR LE CIRCUIT DES REMPARTS EDITION 2018**

---

**Entre**

L'association Circuit des Remparts d'Angoulême, 7 rue Jean Jaurès 16000 ANGOULEME, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angoulême sous le numéro 859,859,421,00012 et représentée par son président Jean-Marc LAFFONT,

**D'une part**

**et**

La Ville d'Angoulême, pour son Musée, représentée par Monsieur le Maire Xavier BONNEFONT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du n° , habilité à engager le Musée d'Angoulême,

**D'autre part**

**Article 1 : Objet**

Dans le cadre des journées du patrimoine, un partenariat est instauré entre le Musée d'Angoulême et le Circuit des Remparts d'Angoulême les 15 et 16 septembre 2018. Dans ce cadre seront organisés une exposition de véhicules d'exception dans la cour du Musée, une exposition sur l'oeuvre de l'artiste GEO HAM (du 7 au 23 septembre 2018), une conférence adultes et un atelier famille

Le Musée d'Angoulême et l'association Circuit des Remparts d'Angoulême s'engagent à réaliser des actions de communication réciproques.

**Article 2 : Obligations de l'association Circuit des Remparts D'Angoulême**

L'association Circuit des Remparts d'Angoulême s'engage à :

- informer le Musée d'Angoulême de toute modification de mise en place de cette convention.
- mettre le Musée en relation avec des propriétaires de véhicules et de supports de visionnage
- communiquer sur les actions menées en partenariat avec le Musée d'Angoulême.

**Article 3 : Obligations du Musée d'Angoulême**

Le Musée d'Angoulême s'engage à :

- mettre en place l'exposition dans le musée
- prendre en charge le transport d'oeuvres de l'exposition et leur assurance clou à clou.

- prendre en charge l'organisation intégrale de l'atelier famille
- prendre en charge la rémunération du conférencier
- assurer l'accueil du public
- assurer la sécurité des biens et des personnes, y compris dans le cadre de vigipirate, le gardiennage

#### **Article 4 : Durée**

La présente convention entrera en vigueur et sera applicable à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle expirera sur constat commun de l'exécution des clauses de la présente convention.

#### **Article 5: Renouvellement**

La présente convention est exclusivement destinée à la manifestation « CIRCUIT DES REMPARTS 2018 ». La convention ne pourra être reconduite tacitement.

#### **Article 6 : Modification**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect d'une clause de la convention, la partie lésée peut le résilier par lettre recommandée avec accusé de réception après une mise en demeure de se mettre en conformité, faite par lettre recommandée avec accusé de réception restée 30 jours sans effet et adressée à la partie défaillante.

#### **Article 8 : Règlement des litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui naîtrait entre elles à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat. En cas d'échec de tentative de règlement amiable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires à Angoulême, le

Pour l'Association Circuit des  
Remparts d'Angoulême, le  
Président

Pour la Ville d'Angoulême,  
le Maire

**Jean-Marc LAFFONT**

**Xavier BONNEFONT**

